

# ARRÊTÉ

de la Culture  
Le Ministre ~~des Affaires culturelles~~

- VU la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 Août 1941, 25 Février 1943 et 30 Décembre 1966 et le décret du 18 Mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi ;
- VU l'adhésion au classement donnée le 8 Décembre 1975 par M. DOUTEAU Jean, propriétaire ;
- VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques du 22 Janvier 1979 ;

## ARRETE

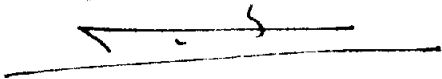
Article 1er - Est classée parmi les Monuments Historiques la façade sur rue de la maison dite "Maison de Richelieu" située 40 rue le Terme à MARENNES (Charente Maritime), figurant au cadastre, section G 6, sous le n° 1 345 d'une contenance de 2 a 32 ca et appartenant à M. DOUTEAU Jean, Emile, né le 9 Novembre 1916 à SAINT-DENIS-D'OLERON (Charente Maritime), Conseil Juridique et Fiscal, demeurant dans l'immeuble, époux de GUILLEN Marthe.

L'intéressé en est propriétaire par acte passé devant Maître RANSON, notaire à MARENNES (Charente-Maritime), le 29 Juin 1963 et publié au bureau des hypothèques de MARENNES (Charente Maritime) le 7 Août 1963, volume 3 286, N° 9.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune et au propriétaire intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 23 JUIL 1981

  
Pour le Ministre de la Culture  
et par Délégation  
Le Directeur du Patrimoine

G. PATTYN